



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-septième session**

Genève, 11-13 octobre 2023

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale
pour la période 2024-2025****Évaluation des résultats pour 2022-2023 et projet
de programme de travail et évaluation biennale
pour 2024-2025****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2023, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/77/6 (Sect. 20) tableau 20.6).
2. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé, pour l'avenir, de conserver la pratique consistant à adopter des programmes de travail biennaux et des plans quadriennaux (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99).
3. Le SC.3 souhaitera peut-être examiner le travail accompli en 2022-2023, à l'aide des indicateurs de succès définis dans le document ECE/TRANS/SC.3/2021/12. Il souhaitera peut-être également examiner et adopter le programme de travail pour 2024-2025 tel que proposé ci-après.

II. Évaluation des résultats pour 2022-2023*

4. Sur la période 2022-2023, le SC.3 a tenu deux sessions : la soixante-sixième session du 12 au 14 octobre 2022 et la soixante-septième session du 11 au 13 octobre 2023. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu quatre sessions : la soixantième du 16 au 18 février 2022, la soixante et unième du 29 juin au 1^{er} juillet 2022, la soixante-deuxième du 15 au 17 février 2023 et la soixante-troisième du 3 au 5 juillet 2023. En 2022, les sessions se sont tenues selon des modalités hybrides, c'est-à-dire avec une participation à la fois en personne et à distance, sous forme de séances officielles avec interprétation simultanée en anglais, français et russe.

* Sous réserve des décisions du SC.3 prises à la présente session.



L'objectif de résultat a été pleinement atteint : 12 séances du SC.3 se sont tenues sur les 12 prévues et 24 séances du SC.3/WP.3 sur les 24 prévues.

5. Conformément aux procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance adoptées par le Comité exécutif le 5 octobre 2020 (document ECE/EX/2020/L.12), les décisions prises au cours des réunions hybrides ont été diffusées auprès de toutes les représentations permanentes à Genève pour approbation par procédure tacite dans un délai de soixante-douze heures par les délégations ayant pris part à la session. Les informations pertinentes sont disponibles (en anglais) sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/silence-procedure>.

6. Ateliers thématiques et tables rondes organisés en 2022-2023 :

- *Prevention of Pollution from Inland Waterway Vessels and Greening of the Inland Water Transport Sector* (Prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et écologisation du secteur du transport par voies navigables) (16 février 2022) ;
- *Towards a Modern, Sustainable and Resilient E Waterway Network* (Vers un réseau de voies navigables E moderne, viable et résilient) (29 juin 2022) ;
- *Development of Container Transport on Inland Waterways* (Développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures) (12 octobre 2022) ;
- Table ronde visant à faciliter l'harmonisation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable avec l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (12 octobre 2022) ;
- *Information and Computerization Technologies and Intelligent Transport Systems in the Inland Water Transport Sector* (Informatique, informatisation et systèmes de transport intelligents dans le secteur des transports par voie navigable) (15 février 2023) ;
- *Addressing Labour Market Challenges and Making the Sector More Attractive* (Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif) (3 juillet 2023) ;
- *Climate Change Mitigation Activities in Inland Water Transport* (Activités d'atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable) (11 octobre 2023).

7. Dans ses activités, le SC.3 a été guidé par : a) la Stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) à l'horizon 2030 ; b) le Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable ; c) la Déclaration ministérielle de Wrocław ; d) la résolution n° 265 du CTI ; e) son mandat.

8. Deux publications officielles ont été élaborées : le Glossaire des transports par voie navigable y compris les services d'information fluviale, et la quatrième révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).

9. Le SC.3 a adopté les documents suivants, qui sont disponibles sur le site Web de la CEE ou le seront après la présente session :

a) L'amendement n° 5 à la troisième révision du Livre bleu (2022) et la quatrième révision du Livre bleu (2023) ;

b) Des amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (2023) ;

c) L'amendement n° 2 à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E ;

d) Les amendements n°s 4 et 5 aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;

e) L'amendement n° 2 à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux (appendice à l'annexe de la résolution n° 21, « Prévention de la pollution des eaux par les bateaux ») ;

f) La révision des Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58) ;

g) D'autres versions actualisées de résolutions du SC.3.

10. En 2022 et 2023, les réunions suivantes de groupes d'experts informels ont eu lieu :

a) Groupe d'experts du CEVNI : deux réunions ;

b) Groupe informel d'experts de la navigation de plaisance : deux réunions.

11. Le Groupe de travail a continué de gérer et d'actualiser la base de données en ligne sur le Livre bleu et la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

III. Projet de programme de travail pour 2024-2025

12. Le projet de programme de travail est le fruit d'une méthode axée sur les résultats. Il comprend, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits ou d'activités proposés pour 2024-2025, lesquels devraient contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

13. Les produits et activités ont été regroupés par modules d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants destinés aux organes délibérants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services consultatifs.

14. L'objectif du programme de travail est de contribuer à l'objectif général du sous-programme Transports de la CEE, qui est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur à l'échelle régionale ou mondiale, en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse du transport de marchandises ou de la mobilité personnelle.

15. La Division des transports durables de la CEE est chargée d'exécuter ce sous-programme.

16. Les produits et activités escomptés pour l'exercice biennal 2024-2025 sont les suivants :

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Organisation d'une concertation paneuropéenne sur les questions liées à la durabilité du transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE, suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les États membres dans ce cadre
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures des voies navigables intérieures et de la mise en œuvre de conventions et d'accords internationaux	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure, promotion de l'innovation et modernisation de la flotte de navigation intérieure et du transport fluviomaritime	
4. Promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal	
5. Prévention de la pollution à partir des bateaux et résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques	

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
6. Contribution à l'harmonisation du cadre juridique pour le transport international par voie navigable	
7. Promotion de l'intérêt commercial du secteur et accroissement de sa compétitivité, et promotion de la navigation de plaisance	
8. Exécution d'autres activités touchant à la coopération régionale et internationale, ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE	
Tâches principales de la Division des transports durables :	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes informels d'experts ; • Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable ; • Élaborer des publications techniques périodiques et des publications spécifiques dans le domaine de la politique générale ; • Représenter la CEE dans les réunions pertinentes des organisations d'intégration économique régionales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organismes pertinents. 	

A. Produits et activités

17. Réunions et documents correspondants

a) Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions en 2024, soixante-sixième et soixante-septième sessions en 2025) (4 sessions et 24 séances).

Documents :

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment des propositions d'amendements aux textes suivants : Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) (résolution n° 90), Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), Glossaire des transports par voie navigable, résolutions relatives aux services d'information fluviale, à l'automatisation du transport par voie navigable et autres résolutions du SC.3 sur les prescriptions techniques et de sécurité ; autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat ;

b) Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-huitième session en 2024 et soixante-neuvième session en 2025) (deux sessions et 12 séances).

Documents :

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment : stratégie du Groupe de travail, projet de programme de travail et évaluation biennale (sous la forme prescrite au titre de toute décision à venir du CTI) ; documents sur l'état et propositions d'amendements de

l'AGN et des autres instruments juridiques relatifs à la navigation intérieure, du Livre bleu et de la résolution n° 49 ; résolutions du SC.3 et amendements s'y rapportant, concernant les prescriptions techniques et de sécurité dans le domaine de la navigation intérieure, la prévention de la pollution des eaux par les bateaux, l'encouragement à l'innovation et à la modernisation des bateaux, le Glossaire des transports par voie navigable, les résolutions relatives aux services d'information fluviale, à l'automatisation du transport par voie navigable et autres résolutions du SC.3 sur les prescriptions techniques et de sécurité ; autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat, questions liées aux statistiques des transports par voie navigable ainsi qu'à la navigation de plaisance ; rapports sur l'état de la mise en œuvre des accords internationaux sur la navigation intérieure et des résolutions du SC.3 ; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales ; documents portant sur les aspects juridiques du transport par voie navigable ; cartes des voies navigables et autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant de son mandat.

18. Publications et autres supports d'information :

- a) Tenue à jour d'un inventaire en ligne des résolutions et documents de la CEE relatifs au transport par voie navigable ;
- b) Publication de la version révisée des Directives concernant la résolution n° 40 ;
- c) Publication des versions électroniques d'autres résolutions pertinentes de la CEE révisées ou modifiées par le SC.3 ;
- d) Gestion et développement de la base de données en ligne du réseau des voies navigables E (base de données du Livre bleu) ;
- e) Gestion et actualisation de la base de données en ligne des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance ;
- f) Publication sur papier ou en ligne de brochures et autres documents d'information à l'appui des activités du SC.3.

19. Coopération technique :

- a) Travaux préparatoires en vue de l'organisation d'une conférence internationale sur le transport par voie navigable ;
- b) Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité en matière de navigation qui soient homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables ;
- c) Ateliers et tables rondes sur les questions d'actualité et les nouveaux enjeux dans le secteur (4).

B. Évaluation biennale

20. Sur la base des décisions prises à la soixante-troisième session, en novembre 2019 (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99), les activités du SC.3 sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, à deux indicateurs de succès et à des résultats effectifs correspondants, suivant la pratique approuvée par le CTI au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/2016/29).

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres ci-après, correspondant à la période 2022-2023 (réalisations escomptées, indicateurs de succès et résultats effectifs), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2024-2025.

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2022-2023 et établissement des objectifs pour 2024-2025

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE, suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents et renforcement de la coopération entre les États membres dans ce cadre.	<p>a) Promotion de la troisième quatrième édition révisée du Livre bleu et mise à jour de l'AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE</p> <p><i>Résultats effectifs :</i></p> <p>Référence 2022-2023 : Élaboration et adoption de l'amendement 4 au Livre bleu et élaboration de sa quatrième révision.</p> <p>Cible 2024-2025 : Élaboration et adoption de l'amendement 1 à la quatrième révision du Livre bleu</p> <p>b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI compte tenu des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales</p> <p><i>Résultats effectifs :</i></p> <p>Référence 2020-2021 : Établissement et adoption de la révision 6 du CEVNI</p> <p>Référence 2022-2023 : Élaboration et adoption d'amendements à la révision 6 du CEVNI</p> <p>Cible 2024-2025 : Élaboration et adoption d'amendements à la révision 6 du CEVNI</p> <p>c) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)</p>	<p>a) L'amendement 5 au Livre bleu a été adopté en 2022.</p> <p>b) La quatrième édition révisée du Livre bleu a été adoptée en octobre 2023.</p> <p>c) La base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour en même temps qu'était publié le Livre bleu.</p> <p>a) L'amendement 4 à la révision 5 du CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2020.</p> <p>b) La révision 6 du CEVNI a été élaborée et adoptée par le SC.3 en 2021.</p> <p>L'amendement 1 à la révision 6 du CEVNI a été adopté en 2023.</p>

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2022-2023 et établissement des objectifs pour 2024-2025

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
		<i>Résultats effectifs :</i>	
	Référence 2018-2019 : Début de la révision du Livre blanc et élaboration de sa prochaine édition		<p>a) La Conférence ministérielle sur le thème « Les liaisons par la navigation intérieure » s’est tenue les 18 et 19 avril 2018 et la déclaration ministérielle a été adoptée le 18 avril de la même année.</p> <p>b) La résolution n° 265 du CTI a été adoptée en février 2018.</p> <p>c) Les recommandations à l’intention des États membres concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Wrocław ont été adoptées par le SC.3 en novembre 2019.</p> <p>d) Le projet de révision du Livre blanc a été examiné par le SC.3 en novembre 2019.</p>
	Référence 2020-2021 : Mise en œuvre du Livre blanc révisé		<p>a) Les mesures proposées au titre des recommandations n°s 1 à 6 et de la recommandation 8 ont été régulièrement prises en compte par le SC.3 et le SC.3/WP.3 en 2020 et 2021 dans le cadre de l’adoption d’amendements au Livre bleu, de la révision 2 de la résolution n° 21, de la résolution n° 61, des résolutions sur les services d’information fluviale (SIF), des débats sur l’automatisation conformément à la résolution n° 95, des ateliers thématiques et des tables rondes.</p> <p>b) En application de la recommandation n° 7, le SC.3 a entamé la révision de la résolution n° 31, qu’il poursuivra en 2022-2023.</p>
	Référence 2022-2023 : Application des recommandations issues du Livre blanc		<p>a) En 2022-2023, les mesures proposées au titre des recommandations n°s 1 à 7 ont été régulièrement prises en compte par le SC.3 et le SC.3/WP.3 dans le cadre de l’adoption de la quatrième révision du Livre bleu, des amendements aux résolutions n°s 21,49, 61 et 58, des débats tenus sur l’automatisation en application de la résolution n° 95, des ateliers thématiques et des tables rondes.</p>

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2022-2023 et établissement des objectifs pour 2024-2025

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			<p>b) La résolution n° 269 du CTI, intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies de navigation intérieure », a été adoptée en février 2022.</p> <p>c) En 2022-2023, la méthodologie du recensement des voies navigables E a été mise au point par le secrétariat du Groupe de travail des statistiques des transports en coordination avec le SC.3 et le SC.3/WP.3.</p> <p>d) En 2023, le SC.3 a fait rapport au CTI sur les progrès accomplis par les pays concernés dans l'application de la Déclaration ministérielle de Wrocław.</p>
		<p>Cible 2024-2025 : Application des recommandations issues du Livre blanc et des résolutions n°s 265 et 269 du CTI</p> <p>d) Élaboration et adoption de la prochaine révision de la résolution n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure)</p>	
		<i>Résultats effectifs :</i>	
	Référence 2018-2019 : Établissement sous sa forme définitive de la résolution n° 61 en vue de son adoption finale		La révision 2 a été adoptée par le SC.3 en octobre 2018 et publiée en 2019
	Référence 2020-2021 : Élaboration et adoption d'amendements à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61		Les amendements 1 et 2 à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61 ont été adoptés par le SC.3 en 2020 et 2021
	Référence 2022-2023 : Élaboration et adoption des amendements 3 et 4 à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61		Les amendements 3 et 4 à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61 ont été adoptés par le SC.3 en 2022 et 2023

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2022-2023 et établissement des objectifs pour 2024-2025

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
---------------	--------------------------------	------------------------------	----------------------------

Cible 2024-2025 :
Élaboration et adoption des
amendements 5 et 6 à l'annexe
de la révision 2 de la résolution
n° 61
